



Berne, octobre 2014

Les milliards perdus – Les bénéfices des assureurs-vie dans le 2^e pilier

Matthias Kuert Killer
Responsable de la politique sociale
kuert@travailsuisse.ch

Tableau de vue d'ensemble : Façon dont l'argent géré par les assureurs-vie a été réparti dans la prévoyance professionnelle en 2013

Processus d'épargne	En millions de CHF	Explications
Recettes	4'951	Les recettes correspondent aux recettes des placements capitaux (nettes). Les dépenses correspondent principalement aux dépenses pour la rémunération de l'intérêt des capitaux des assurés (taux minimum LPP 2013 : 1.5 %)
Dépenses	2'798	
Résultat	2'152	
Processus de risque		Les recettes correspondent aux primes de risque encaissées par les assureurs. Les dépenses correspondent aux versements et au traitement des prestations en cas de décès et d'invalidité (rentes et prestations en capital).
Recettes	2'621	
Dépenses	1'429	
Résultat	1'192	
Processus des coûts		Les recettes correspondent aux primes des coûts couvrant les frais d'administration et de distribution. Les dépenses correspondent aux dépenses pour la distribution et la gestion des produits de la LPP ainsi que pour l'administration et la distribution.
Recettes	729	
Dépenses	823	
Résultat	-94	
Résultat brut	3'250	Ce sont les excédents effectifs.

Source: Finma

Commentaire du graphique du tableau de vue d'ensemble et du graphique : Les excédents ont été réalisés autant dans le « Processus d'épargne » (principalement des recettes de capitaux, déduction faite de l'intérêt technique des prestations de rentes ou de l'intérêt des avoirs de vieillesse) que dans le «*Processus de risque*» (Perception de primes pour une sécurisation financière contre l'invalidité et le décès, déduction faite des dépenses pour de telles rentes et des versements en capital).

Grâce à un rendement respectable de plus de 3%, dans un environnement à taux faibles, et à des primes de risques restant excessives, ce ne sont pas seulement les bénéficiaires qui ont pu être augmentés mais aussi des provisions à grande échelle. Il est vrai que les assureurs investissent beaucoup d'argent dans des obligations à taux fixe. Ce faisant, les assureurs n'investissent pas seulement dans des obligations d'État, mais disposent d'une part importante d'obligations d'entreprises très rentables et participent fortement aux affaires de l'immobilier.

Le bilan de l'activité avec les placements de capitaux (processus d'épargne), déduction faite de l'intérêt de l'avoir de vieillesse avec le taux d'intérêt minimum de 1,5%, affiche un montant de plus de 2 milliards de francs, alimentant les bénéficiaires et permettant de constituer des provisions techniques. L'argument prétextant que le taux d'intérêt minimum ne pourrait pas être supporté par les assureurs s'est avéré faux.

En 2013, les provisions techniques tirées des excédents ont augmenté de plus d'1,5 milliard de francs rien qu'en raison d'éventuels taux de conversion légaux trop élevés à l'avenir et d'une espérance de vie en augmentation. Ces fonds ont pu être financés à partir des excédents et n'ont pas dû être financés par les actionnaires. Grâce aux provisions, les assureurs-vie ont pu continuer à réduire leur risque, à savoir : le financement sur fonds propres des prestations de la prévoyance

professionnelle. Cela réduit la nécessité de réaliser des bénéfices, considérés par les assureurs-vie pas comme des bénéfices normaux mais comme un dédommagement du risque encouru.

Grâce aux excédents élevés, les assureurs-vie n'ont pas seulement enregistré des bénéfices importants, depuis 2009, mais ils ont également pu renforcer leurs provisions techniques de plus de 6 milliards de francs.

Tableau 1 : Bénéfices des compagnies d'assurance vie sur le deuxième pilier de 2005 à 2013
(en millions de CHF)

	Bénéfice / Perte Total	Allianz	AXA ¹	La Bâloise	La Mobilière	Helvetia	Swiss Life ²	Zurich	Pax/ Autres ³
2005	600.2	38.0	168.5	62.9	37.7	24.7	151.7	66.3	50.3
2006	696.2	37.7	184.1	54.2	73.1	57.3	191.6	82.7	15.6
2007	693.4	40.7	171.8	60.8	38.3	57.8	212.0	95.9	16.0
2008	-905.9	24.2	150.7	4.2	-12.8	15.4	1082.8	16.4	-21.2
2009	629.6	40.8	178.9	39.3	48.8	34.1	206.3	69.1	12.3
2010	609.9	41.6	183.2	31.8	42.8	54.1	165.3	82.8	8.4
2011	627.7	41.9	178.2	9.6	35.9	55.7	213.5	80.8	12.1
2012	660.8	44.2	190.6	45.6	31.0	58.7	206.3	79.4	5.1
2013	677.7	41.1	212.4	48.5	22.4	60.2	197.6	81.6	13.9
Total	4'289.6	350.2	1618.4	356.9	317.2	418	461.5	655	112.5
Total par an	476.6	38.9	179.8	39.7	35.2	46.4	51.3	72.8	12.5

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation de 2005 à 2013.

Commentaire du tableau 1 : En Suisse, 2013 a encore été une bonne année pour les assureurs-vie. Presque 680 millions de francs de gains ont été prélevés sur le deuxième pilier, à nouveau une somme énorme⁴. Les bénéfices ont donc ainsi pu être à nouveau augmentés et ramenés au niveau où ils étaient avant la crise financière de 2008.

Depuis l'introduction de la réglementation de la quote-part (« Legal Quote »), presque 4,3 milliards de francs ont atterri dans les caisses des assureurs-vie. Si l'activité de sociétés d'assurance orientées vers le profit doit être tolérée dans une assurance sociale, ces bénéfices garantis doivent clairement diminuer. L'année dernière aussi, les deux grands acteurs du marché, Swiss Life et AXA, sont ceux qui ont tiré le plus de profit du 2^e pilier. Cela n'est pas étonnant. Ils se partagent environ deux tiers du marché. Depuis 2005, AXA Winterthur est le champion du prélèvement sur bénéfices avec plus de 1,6 milliard de francs prélevés sur le 2^e pilier. Après la chute de 2008, Swiss Life aussi a, au cours des dernières années, toujours fait des bénéfices d'environ 200 millions de francs.

Les bénéfices tirés de la prévoyance professionnelle sont importants pour les compagnies d'assurance. Les assureurs-vie actifs dans le 2^e pilier ont gagné globalement 1,444 milliard de francs. Les 678 millions de francs qui proviennent de l'assurance sociale de la prévoyance professionnelle représentent donc 47% de cette somme. Le fait que les assureurs aient à nouveau versé davantage de dividendes à leurs actionnaires en 2013, comme déjà en 2012, montre que les caisses et les réserves sont remplies à ras bord.

¹ Y compris Winterthur Vie de 2006 jusqu'à 2008 avant la fusion.

² Rentenanstalt jusqu'en 2008.

³ Pax, Nationale, Phenix, Generali, Genevoise, Zenith. Parmi eux, il n'y a plus que Pax sur le marché.

⁴ 575 mio. CHF de bénéfices étaient soumis au quota minimum, 102 millions de CHF ne l'étaient pas. Par souci de clarté, cette distinction est abandonnée ici et dans les tableaux suivants, sauf indication contraire.

Tableau 2 : Comparaison des reversements de bénéfices aux compagnies d'assurance-vie avec la méthode brute actuelle et avec la méthode nette

En millions de CHF	Bénéfices effectifs des Assureurs-vie avec la « méthode brute » (Max. 10 % des recettes)	Bénéfices max. avec la « méthode nette » (max. 10 % du solde « recettes moins les coûts » avant les provisions ⁵)	Différence
2005	600.2	195.3	404.9
2006	696.2	234.2	462.0
2007	693.4	218.1	475.3
2008	-905.9	-905.9	0
2009	629.6	240.6	389.0
2010	609.9	226.5	383.4
2011	627.7	230.1	397.6
2012	660.8	341.1	319.7
2013	677.7	325.0	352.7
Différence additionnée			3184.6

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation de 2005 à 2013

Commentaire du tableau 2 : Le but de l'introduction de la réglementation de quote-part minimale (« Legal quote ») dans le cadre de la 1^e révision de la LPP par le Parlement était de limiter les bénéfices des assureurs-vie. Il fallait garantir le reversement de la majeure partie des bénéfices aux assurés. Pour cette raison, la loi sur la surveillance des assurances (LSA) définit qu'au moins 90 % des « excédents » de l'activité du deuxième pilier doivent revenir aux employés assurés. Un maximum de 10% des excédents doit être conservé en tant que bénéfice par les compagnies d'assurance. Le terme « excédent » n'a pas été clairement défini légalement. Le terme souhaité était bénéfice, c'est-à-dire « les recettes moins les dépenses » ; c'est ce que l'on peut déduire du débat parlementaire de l'époque. Les bénéfices maxima résultant de cette définition sont visibles dans le tableau 2 dans la colonne « méthode nette ».

Mais dans l'ordonnance, qui constitue la base actuelle du calcul des quotas minimum, une autre définition s'est immiscée : Le terme « excédent » a été mis comme un équivalent pour l'ensemble des recettes. Pour les assureurs, la participation aux bénéfices est devenue une participation aux recettes. Cela s'appelle la « méthode brute ». En conséquence, les assureurs-vie pouvaient se servir dans les recettes à hauteur de 10 % maximum. Le résultat a été chaque année des bénéfices deux à trois fois plus élevés que ceux prévus à l'origine par le Parlement avec la règle des excédents. Depuis 2005, ce sont plus de 3 milliards de francs qui ont atterri en plus, directement dans les caisses des assureurs-vie. Il s'agit bien là des milliards perdus pour la prévoyance professionnelle et les assurés.

⁵ Nos calculs avec la méthode nette s'appuient sur le résultat avant provisions. Si l'on calcule les 10 % des bénéfices des sociétés d'assurance-vie avec le résultat après provisions (résultat net), les gains autorisés sont encore plus bas.

Tableau 3 : Comparaison des bénéfices 2013 avec la méthode brute actuelle et avec la méthode brute selon la revendication de Travail.Suisse

En millions de CHF	Bénéfices effectifs des assureurs-vie avec la « méthode brute » actuelle (max. 10 % des recettes pour les assureurs-vie)	Bénéfices max. des assureurs-vie avec augmentation de la quote-part minimale à 95 % (max. 5% des recettes aux assureurs-vie) ⁶	Différence
Allianz	41.1	20.5	20.6
AXA	212.4	117.2	95.2
La Bâloise	48.5	35.0	13.5
La Mobilière	22.4	20.4	2.0
Helvetia	60.2	39.5	20.7
Swiss Life	197.6	143.4	54.2
Zurich	81.6	30.7	50.9
Pax/autres ⁷	13.9	8.3	5.6
Total	677.7	415.0	262.7

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation 2013

Commentaire du tableau 3 : Aujourd'hui, il faut avouer que jusque-là, les efforts législatifs pour limiter les bénéfices des compagnies d'assurance dans l'assurance sociale de la prévoyance professionnelle ont échoué. La révision sur la prévoyance vieillesse 2020 à venir doit rectifier cet état de fait. Comme le système actuel fonctionne sur une participation aux recettes des assureurs-vie et non à une participation aux bénéfices, la quote-part minimale doit être augmentée.

Travail.Suisse demande au Conseil fédéral de relever la quote-part minimale à au moins 95% selon la méthode brute actuelle basée sur les recettes et de réduire ainsi la participation aux recettes des assureurs-vie. Selon Travail.Suisse, les compagnies d'assurance ont le droit de garder un maximum de 5% des recettes. Le reste doit profiter aux assurés. Dans le projet de consultation, le Conseil fédéral a fait des propositions allant dans ce sens, mais il doit devenir encore plus courageux. Le tableau 4 montre comment se présenteraient les bénéfices maxima des compagnies d'assurance-vie si une quote-part minimale de 95% était imposée à l'ensemble de l'activité. Il s'avère que les bénéfices seraient nettement réduits et que davantage de fonds seraient à disposition pour les rentes des assurés. Les assureurs qui reversent déjà aujourd'hui aux assurés plus que les 90% prescrits devraient supporter des pertes moins élevées.

⁶ Ici aussi, par souci de clarté, les recettes globales sont prises comme base. Si selon la Finma, nous ne prenions que le domaine soumis à la quote-part min. (env. 85% des recettes), le résultat serait comparable.

⁷ A partir de 2011 plus que Generali et Pax.

Tableau 4 : Comparaison entre les primes de risque encaissées et les coûts du risque

En millions de CHF	Primes de risque encaissées (Produit du risque)	Prestations décès et invalidité (Coût du risque)	Différence absolue	Recettes en pourcentage des coûts
2005	2945.3	1789.7	1155.6	164.6
2006	3035.7	1591.6	1444.1	190.7
2007	3063.0	1519.9	1543.1	201.5
2008	2950.3	1281.2	1669.1	230.3
2009	2811.9	1444.1	1367.8	194.7
2010	2818.8	1501.2	1317.6	187.8
2011	2778.2	1374.7	1403.5	202.1
2012	2722.8	1403.0	1319.8	194.1
2013	2620.9	1429.1	1191.8	183.4
2005-2013 chif. arrondis	25'746.9	13'334.5	12'412.4	193.1

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation de 2005 à 2013

Commentaire du tableau 4 : La quote-part minimum exigée par Travail.Suisse, avec toujours 5 % restant pour la participation aux recettes des assureurs, n'est cependant acceptable que si les assureurs ne peuvent plus augmenter les recettes avec des primes de risque excessives. Le tableau 4 montre que, d'énormes excédents s'accumulent dans les prestations versées en cas de décès et d'invalidité (appelées prestations de risque). Le bénéfice annuel d'environ 600 à 700 millions de francs des assureurs-vie provenant du 2^e pilier se nourrit de primes de risque beaucoup trop élevées. Pour 2013, les recettes continuent de dépasser les dépenses de plus d'un milliard de francs. La « marge » de cette activité avec les prestations de risque est donc bien disproportionnée.

Dans un cas normal, les primes encaissées calculées sur une moyenne de plusieurs années devraient correspondre aux coûts pour les rentes/indemnités en cas de décès et d'invalidité. Une certaine réserve pour les provisions est, en outre, nécessaire. Mais depuis des années, les primes encaissées en cas de décès et d'invalidité restent cependant presque deux fois plus élevées que les prestations effectivement versées. Même dans les années de crise, les primes de risque excessives ont permis de faire beaucoup d'argent ou de limiter les pertes. Les primes de risque deviennent ainsi des sources de bénéfice stable sans risque pour l'entreprise. Alors que les bénéfices dans l'assurance sociale de la prévoyance professionnelle sont précisément justifiés par le risque d'entreprise.

Les assureurs-vie prétendent que cette « subvention croisée » est nécessaire, puisqu'ils sont contraints par la loi à financer des prestations vieillesse trop élevées et qu'ils doivent donc constituer des provisions en imposant des primes de risques excessives. C'était clairement contestable pour 2012, ça l'est tout autant pour 2013 où les assureurs ont pu réaliser plus d'1,5 milliard de provisions techniques à partir des recettes des capitaux pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie et pour d'éventuels taux de conversion trop élevés à venir. Pour cela, aucune subvention croisée massive provenant des primes de risque excessives n'a été nécessaire. La Finma, mandatée pour empêcher les abus concernant les primes, a, jusqu'à présent, soutenu les primes de risque excessives. Le Conseil fédéral doit prendre l'initiative en fixant, sur le terrain politique, des critères clairement restrictifs au caractère abusif de cette pratique.

Tableau 5 : Comparaison entre les primes de risque encaissées et les coûts du risque en 2013, selon les compagnies d'assurance

En millions de CHF	Primes de risque encaissées (Recette du risque)	Prestations décès et invalidité (Coût du risque)	Différence	Recettes par rapport aux coûts en pourcentage
Allianz	126.2	43.8	82.4	287.9
AXA	669.2	342.9	326.3	195.2
La Bâloise	214.9	107.0	107.9	200.9
La Mobilière	316.3	192.2	124.1	164.5
Helvetia	323.2	165.8	157.4	194.9
Pax	48.9	34.7	14.2	141.0
Swiss Life	666.5	404.9	261.6	164.6
Zurich	255.7	137.1	118.6	186.6

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation 2013

Commentaire du tableau 5 : En 2013 aussi, toutes les compagnies d'assurance-vie affichent des primes de risque excessives. Pour 2013, Allianz affiche une marge particulièrement élevée. Elle encaisse presque trois fois plus que ce qu'elle reverse pour les prestations de décès et d'invalidité. Un facteur de presque 2, entre les recettes et les coûts, continue d'être la règle (Axa, La Bâloise, Helvetia, Zurich). Au cours des dernières années, le nombre des cas d'invalidité (4^e/5^e et 6^e révision de l'AI) a nettement diminué. Mais la plupart des assureurs-vie n'ont répercuté cette baisse que très peu et très lentement sur les primes en cas d'invalidité. Même avec une fixation très prudente des primes de risque, la marge reste élevée vers le bas.

Tableau 6 : Rapport recette du risque et coût du risque en % par compagnie d'assurance

⁸	Allianz	AXA Winterthur ⁹	La Bâloise	La Mobilière	Helvetia	Swiss Life ¹⁰	Zurich
2006	304.3	214.2	163.8	200.9	160.6	205.9	162.9
2007	308.7	224.9	142.4	274.8	160.6	201.4	169.4
2008	208.4	319.4	149.9	216.3	256.6	183.2	300.0
2009	188.8	224.6	186.6	226.4	196.7	171.2	229.5
2010	223.0	237.3	163.5	202.3	203.7	157.8	181.3
2011	193.0	217.7	264.5	213.8	192.8	168.8	249.3
2012	199.0	239.1	218.1	142.9	190.5	164.3	261.7
2013	287.9	195.2	200.9	164.5	194.9	164.6	186.6
Moyenne	239.1	234.0	186.2	205.2	194.6	177.2	217.6

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation de 2006 à 2013

Commentaire du tableau 6 : En comparant l'évolution dans le temps, certaines compagnies pratiquent plus systématiquement que d'autres des primes de risque excessives. Ainsi, Allianz, Axa et Zurich ont encaissé, au cours des 8 dernières années, nettement plus que le double en primes de risque qu'il n'y a eu de prestations à financer. Mais aussi les autres compagnies d'assurance se sont octroyées des marges gigantesques dans cette activité. Avec un ratio d'encaissement des primes de presque 1,8 fois supérieur aux prestations reversées, les meilleures performances de Swiss Life, qui est en tête du lot, sont révélatrices. Aucun des assureurs indiqués n'affiche un rapport équitable selon l'évaluation de Travail.Suisse. Travail.Suisse demande donc au Conseil fédéral de limiter les primes de risque à 120% par rapport aux coûts du risque avec une moyenne sur plusieurs années.

⁸ Pour 2005 il n'existe pas de données par compagnie d'assurance

⁹ Les chiffres de Winterthur sont déterminants jusqu'en 2007, dès 2008 ce sont ceux d'AXA

¹⁰ Rentenanstalt jusqu'en 2008

**Tableau 7 : Quel pourcentage des recettes¹¹ va aux assurés (taux de répartition)?
Comparaison par compagnie d'assurance 2005-2013**

	Allianz	AXA ¹²	La Bâloise	La Mobilière	Helvetia	Swiss Life ¹³	Zurich
2005	90.0	91.5	90.3	94.9	93.9	92.8	90.0
2006	90.0	91.5	92.1	94.9	92.1	92.0	90.0
2007	90.0	91.5	92.0	95.6	91.9	91.5	91.0
2008	90.0	91.5	98.7	94.0	99.2	100 ¹⁴	100
2009	90.0	91.5	94.7	95.0	95.6	92.1	90.8
2010	90.0	91.5	95.7	95.0	92.6	92.9	90.7
2011	90.0	91.5	98.2	95.0	92.4	92.0	90.8
2012	90.0	91.5	94.3	95.0	93.2	93.3	90.7
2013	90.0	91.0	94.4	95.0	92.5	92.4	91.1
Moyenne	90.0	91.4	94.5	94.9	93.7	93.2	91.7

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation de 2005 à 2013

Commentaire du tableau 7 : Avec la méthode brute utilisée actuellement et critiquée par Travail.Suisse, 90 % des recettes au moins doivent profiter aux assurés (taux de répartition minimal de 90 %). Les provisions techniques qui ont été réalisées pour les prestations de futures rentes sont comprises dans ces 90 %. A l'inverse, les compagnies d'assurance-vie peuvent conserver jusqu'à 10 % des bénéfices. Travail.Suisse exige que les compagnies redistribuent annuellement au moins 95 % (au lieu de 90%) des bénéfices aux assurés. La comparaison ci-dessus permet de déterminer quelles compagnies épuisent complètement ce cadre légal et font participer le moins possible les assurés aux recettes.

Dans l'ensemble, il y a peu de changement au cours des ans. Allianz exploite au maximum le règlement actuel. Elle ne concède annuellement aux assurés que le minimum légal de 90 % des recettes. Quant à Zurich et AXA Winterthur, elles aussi distribuent généralement aux assurés à peine plus que le minimum légal. En revanche, certaines compagnies d'assurance avoisinent le seuil des 95%. C'est en fait aussi lié à la pratique des provisions. Avec des provisions élevées, il est possible de relever le taux de répartition. C'est ce qu'a fait, par exemple, Swiss Life au cours des deux dernières bonnes années de placements. Avant répartition des bénéfices en 2013, elle a affecté aux provisions presque un milliard de francs. Elle a ainsi pu réduire massivement son risque futur de compensation des pertes avec le capital propre. Si le taux de conversion minimum devait être réduit, des provisions d'un tel volume ne seraient plus justifiées. Au contraire, des dispositions légales doivent être prises afin que des provisions déjà constituées pour des taux de conversion trop élevés soient dissoutes au profit des assurés.

¹¹ Ne sont utilisées ici que les recettes soumises à la règle de la quote-part minimale (Legal quote).

¹² Y compris Winterthur Vie de 2006 jusqu'à 2008 avant la fusion

¹³ Rentenanstalt jusqu'en 2008

¹⁴ Le taux de répartition est limité à 100 % selon la FINMA même si la compagnie d'assurance a de surcroît supporté des pertes.